

**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
A L'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE POUR LES
CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)**

RENTREE SEPTEMBRE 2023

Cette inscription concerne exclusivement :

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue **ET** justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (en référence à l'Arrêté du 13/12/2018 modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier).

Début des inscriptions : **Mardi 03 janvier 2023**
Clôture des inscriptions : **Jeudi 09 mars 2023**

IMPORTANT : Selon l'évolution de la pandémie COVID 19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet de l'Institut :
www.ifpsduvilleneuve.com

IFPS du Villeneuvois
(Formation infirmière)
Pôle de Santé du Villeneuvois – CS 50319
47305 Villeneuve sur Lot Cedex

Tél: 05.53.49.91.41
patricia.houze@ifsi-villeneuveurlot.fr

SOMMAIRE

✓ Préambule	page 3
✓ Calendrier des épreuves	page 4
✓ Inscription	page 4
✓ Constitution du dossier	page 5
✓ Modalités de sélection	page 5
✓ Résultats	page 6
✓ Admission définitive	page 6
✓ Prise en charge financière des études	page 7
✓ Aide à la rémunération	page 7
✓ Fiche d'inscription	page 8

PRÉAMBULE

Vous avez le projet de devenir infirmier.

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

L'accès à la formation est règlementé par l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

La sélection déclinée dans ce dossier est **accessible exclusivement aux candidats relevant de la formation professionnelle continue** telle que définie par l'article L6311-1 du Code du Travail¹ **et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévue.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.

<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier> .

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle. <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

¹ « La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale. Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance »

CALENDRIER ET LIEU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Journée Portes ouvertes	4 mars 2023 de 9h à 13h (sur rendez-vous)
Début des inscriptions	3 janvier 2023
Fin des inscriptions	9 mars 2023 minuit cachet de la poste faisant foi
Envoi des convocations	Entre le 16 et le 23 mars 2023
Epreuves Formation Professionnelle Continue	Epreuve écrite : 04 avril 2023 à 10h A l'IFPS du Villeneuvois 23 Rue Pasteur 47300 VILLENEUVE SUR LOT Entretien à partir du 04 avril 14h00 A l'IFPS du Villeneuvois
Affichage des résultats	12 mai 2023 à 14 h
Date limite confirmation inscription pour le candidat	22 mai 2023 minuit cachet de la poste faisant foi

INSCRIPTION

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'Université de Bordeaux (Cf : Liste des 14 IFSI sur site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Modalités inscriptions à l'IFSI de l'IFPS du Villeneuvois:

- ✓ **Après le téléchargement du document sur notre site internet, le dossier d'inscription version papier est à retourner COMPLET par voie postale au plus tard le 9 mars 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi) à :



IFPS du villeneuvois
Pôle de santé du villeneuvois - CS 50319
47305 VILLENEUVE SUR LOT cedex

- ✓ **Frais d'inscription au concours : 120 €** (*ne seront pas remboursés en cas de désistement dès réception du dossier par l'institut et/ou d'absence aux épreuves*).
- ✓ **Nombre de places : 25 places** (sous couvert des reports en attente)
- ✓ **Date de pré-rentrée : 1^{er} septembre 2023** (sous réserve de modification)
- ✓ **Date de la rentrée : 4 septembre 2023** (sous réserve de modification)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces ci-dessous classées dans l'ordre suivant

1. Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut accord de diffusion ;*

2. Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité (Carte d'Identité ou Passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable.
3. Une photocopie des diplômes détenus.
4. **Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans en équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves.**

Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur avec le nombre d'heures (bulletins de salaires non acceptés).

5. Une attestation de mobilisation des droits à formation pour les salariés.
6. Les attestations de formations continues.
7. Un curriculum vitae.
8. Une lettre de motivation.
9. 2 enveloppes auto-adhésives à fenêtre (format 11 x 22) affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide)**.
10. 1 enveloppe auto-adhésive (format 11 x 22) affranchies au tarif en vigueur **20 g (rapide) AVEC VOTRE ADRESSE DEVANT.**
11. Un chèque de 120 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription au concours².
12. Une attestation de Pôle emploi, le cas échéant.

MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection des candidats relevant de la FPC est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un entretien et d'une épreuve écrite.

1° Un entretien de vingt minutes, noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf. : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

IMPORTANT

Selon l'évolution de la pandémie COVID 19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.

² Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés le 12 mai 2023 à partir de 14h à l'IFPS et publiés sur le site internet de l'Institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;

Le candidat est personnellement informé de son résultat par courrier;

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Le candidat dispose d'un délai de 10 jours (au plus tard le 22 mai 2023 minuit) pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire ;

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'Institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- ✓ De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- ✓ De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production au plus tard :

- ✓ le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- ✓ le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



**Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant l'entrée en formation.
Il est conseillé au candidat de vérifier dès à présent son état vaccinal auprès de son médecin traitant**

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs pour l'année universitaire 2022/2023).

	Etudiant en formation initiale ⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	170,00 €	
Frais pédagogiques	0€	7 000,00 €

(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :

- ✓ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf. : fiche inscription, attestation à fournir)
- ✓ Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf. : fiche inscription, attestation à fournir)
- ✓ Bénéficiaires du RSA
- ✓ Les étudiants en continuité de scolarité

Dans ce contexte, les frais pédagogiques sont automatiquement pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- ✓ Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non, non boursiers, non pris en charge par Pôle emploi.

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- ✓ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ✓ La prise en charge par un organisme financeur du type OPCO (Fongecif, ANFH...)
- ✓ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

La formation infirmière est éligible au CPF (Compte Personnel Formation)

AIDES A LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

- ✓ AREF (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation) : peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, dans la limite des droits restants à l'ARE.
- ✓ RSF (Revenu Social de Formation) : peut être accordé sous certaines conditions aux demandeurs d'emploi non indemnisés sortis de formation initiale depuis plus d'un an. Le dossier est à constituer après l'entrée en formation auprès de l'IFSI.
- ✓ Bourse d'Études : accordée sous réserve d'éligibilité par la Région Nouvelle Aquitaine. Le dossier est à constituer sur Internet à partir du mois de juin (www.boursesanitairesociale.fr)

FICHE D'INSCRIPTION SÉLECTION INFIRMIERE CANDIDAT RELEVANT DE LA FPC

RENTRÉE SEPTEMBRE 2023

<p>NOM DE NAISSANCE : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Nom d'USAGE : _____</p> <p>Date et lieu de naissance : _____ à _____</p> <p>Statut actuel (obligatoire) salarié oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> - CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> secteur public <input type="checkbox"/> privé <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> <u>Nom et adresse de l'employeur :</u> <u>Demandeur d'emploi</u> <input type="checkbox"/> (attestation à fournir)</p>	<p style="color: red;">Cadre réservé à l'IFSI</p> <p><u>DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité</p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie titres, Diplômes ou attestations</p> <p><input type="checkbox"/> attestation(s) employeur(s)</p> <p><input type="checkbox"/> CV</p> <p><input type="checkbox"/> lettre de motivation</p> <p><input type="checkbox"/> 2 Enveloppes à fenêtres timbrées (tarif en vigueur)</p> <p><input type="checkbox"/> 1 Enveloppe timbrée (tarif en vigueur) avec votre adresse</p> <p><input type="checkbox"/> Paiement (120 €)</p> <p><input type="checkbox"/> Si pôle emploi (attestation)</p> <p><input type="checkbox"/> Demande Tiers-temps (Attestation à joindre)</p>
<p><u>ADRESSE</u> (où le candidat peut être joint):</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Code Postal _____ Commune _____</p> <p><u>Adresse mail :</u> _____ @ _____ (écrire lisiblement)</p>	<p><u>Portable (Obligatoire) :</u></p> <p>_____</p> <p><u>Fixe :</u></p> <p>_____</p>
<p><u>TITRE D'INSCRIPTION</u> <input type="checkbox"/> 3 ans d'exercice professionnel obligatoire (soit 4821 heures) pour présenter les épreuves de sélection</p> <p>Êtes-vous en situation de handicap ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)</p> <p><i>Je soussigné(e)atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et que les copies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.</i></p> <p>Fait à..... le : / / Signature (obligatoire)</p>	<p>PUBLICATION DES RÉSULTATS</p> <p>Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020, Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats</p> <p>J'autorise l'IFSI de Villeneuve sur Lot à publier sur le site internet mes nom(s) et prénom(s), dans le cadre de la diffusion des résultats de la sélection :</p> <p style="text-align: right;"><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A défaut de réponse votre nom sera automatiquement publié sur le site.</p>